Française
d'Ophtalmologie

Reconnue d'utilité publique
le 13 juillet 1927

Fiche d'information n° 17 A
MAI 2002

Docteur Stéphane DELAGE
15 OPHTALMOLOGUE
136 bis, av. des Frères Lumière
69008 LYON
69 1 12032 3 03321

Thérapie photodynamique

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le traitement qui vous a été proposé consistera à injecter dans une veine du bras, au moyen d'une perfusion intraveineuse, un médicament photosensibilisant. Quelques minutes après la fin de la perfusion, un rayon laser faiblement dosé, tout à fait indolore, éclaire le fond d'œil pour activer le produit sensibilisant.

Vous êtes en effet porteur de vaisseaux anormaux ("néo-vaisseaux"), affectant le centre de votre rétine. Votre ophtalmologiste vous propose la réalisation d'un traitement destiné à diminuer le risque d'une baisse sévère de la vision. Dans l'étude qui a permis de valider ce traitement, il a souvent fallu retraiter les patients au bout de trois mois et souvent à plusieurs reprises. Le présent document a été élaboré pour vous donner des informations sur ce nouveau traitement et répondre à quelques interrogations légitimes. Nous insistons sur les précautions indispensables à la bonne tolérance du traitement. N'hésitez pas à interroger le médecin qui vous répondra si des points restent obscurs.

Cette fiche contient l'information sur le traitement qui vous est proposé, sur ses résultats et sur ses risques.

Obtention du médicament

Le remboursement du traitement n'est accordé que pour certaines indications précises, susceptibles d'être modifiées

Réalisation pratique du traitement

Il est nécessaire de dilater la pupille de l'œil à traiter, c'est pourquoi il est recommandé de venir accompagné. La séance dure environ une heure, avec pose d'une perfusion et réalisation du laser selon une séquence très précise.

Effets indésirables, incidents et accidents

Il peut exister des **contre-indications** d'ordre général qui empêchent la réalisation du traitement.

Le traitement est tout à fait bien supporté dans la majorité des cas. Néanmoins, des **effets indésirables**, rares et sans gravité, sont à signaler :

- douleur transitoire au point d'injection du médicament sensibilisant
- douleur du bas du dos pendant la durée de la perfusion.

Toute douleur pendant la perfusion doit impérativement être signalée au médecin ou à l'infirmière.

D'autres effets indésirables ont été rapportés, liés à une photosensibilisation cutanée : brûlures s'apparentant à des coups de soleil, nécrose cutanée au point d'injection. En effet, en raison du caractère photosensibilisant du médicament qui est injecté, et bien que le produit soit pratiquement éliminé en 24 heures, il est impératif de se protéger de la lumière vive naturelle ou artificielle pendant 48 heures. Des lunettes spécifiques masquant à la fois la lumière bleue et la lumière rouge vous seront remises à la fin de la séance de traitement. Un bracelet orange, signalant l'injection d'un produit photosensibilisant, vous sera également remis.

Enfin l'arrêt du processus pathologique peut ne pas se produire. Sur le plan oculaire en effet, **la réussite immédiate du traitement n'est pas obtenue dans tous les cas.** Il peut y avoir une baisse de la vision. Par ailleurs, une ou plusieurs séances seront habituellement nécessaires ; l'indication en est portée grâce à une angiographie récente.

EDITE ET DIFFUSE POUR LE SYNDICAT NATIONAL DES OPHTALMOLOGISTES DE FRANCE
PAR OPH-COMMUNICATION SARL - 1, RUE DES PUCELLES - 67000 STRASBOURG - TEL 03 88 25 01 09 - FAX 03 88 25 51 00

. convient de bien noter que cette méthode thérapeutique est nouvelle, et ses effets à terme (récidives, aggravat effets secondaires) ne sont pas connus.

Sont à éviter pendant 48 heures :

- **A l'intérieur**
  - les lampes halogènes et les autres lumières vives
  - les éclairages utilisés chez les dentistes et dans les salles d'opération
  - les écrans d'ordinateur
  - la télévision

- **A l'extérieur**
  - la lumière du soleil. Il vous est donc recommandé de porter des manches longues et des lunettes de soleil cas de sortie.

En cas de problème survenant dans les jours qui suivent le traitement, n'hésitez pas à nous appeler pour nou faire part.

Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaite lui poser.

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné_____reconnais que la nature de l'examen ou de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a ét répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et *Date et Signature :*

❑ donne mon accord

❑ ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Docteur Stéphane DELAGE
15 OPHTALMOLOGUE
136 bis, av. des Frères Lumière
69008 LYON
69 1 12032 3 03321